### RÈGLES DE FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLÉES D'UNITÉ DE NÉGOCIATION (AUN)

## ET DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE (AG)

• SESSION PRÉLIMINAIRE •

#### 1. **AVANT-PROPOS**

- **1.1** La présidence d'assemblée a tous les pouvoirs nécessaires pour assurer le bon fonctionnement de l'assemblée, conformément aux procédures en vigueur. De façon générale, elle doit veiller à assurer la liberté d'expression des membres dans le respect des individus et des opinions. Pour ce faire, elle assiste les intervenantes et intervenants et les conseille sur les procédures à suivre. La présidence d'assemblée ne peut intervenir sur les sujets en débat.
- Il est possible de faire appel à la décision de la présidence (voir 1.2 tableau synthèse).
- La présidence d'assemblée peut décider de quitter son siège dans un 1.3 cas extrême de perturbation de l'assemblée, ce qui a pour effet de suspendre temporairement l'assemblée.
- Même si elles sont considérées souveraines, les assemblées générales (de négociation ou de tous les membres) ne peuvent prendre une décision contrevenant aux statuts et règlements de l'Alliance.
- Lors de la session préliminaire, il n'y a pas d'adoption de procès-verbal.

#### DÉROULEMENT DES DÉBATS 2.

- L'AG ou l'AUN commence à l'heure fixée.
- 2.2 La présidence d'assemblée répartit le temps de discussion de chaque sujet. Elle peut également décider de poursuivre un débat au-delà du temps annoncé.
- Généralement, la répartition du temps prévu pour les sujets à 2.3 l'ordre du jour est la suivante :
  - sujets d'échange : 50 % du temps pour la présentation et 50 % du temps pour les échanges;
  - sujets de décision : 33 % du temps pour la présentation, 66 % du temps pour les échanges et la prise de décision.
- Toute intervention débute par l'identification de l'intervenante ou 2.4 l'intervenant (nom et établissement) qui s'adresse à la présidence d'assemblée et non à une personne en particulier; les interventions doivent être respectueuses.
- 2.5 Lors d'interventions, la priorité est accordée aux personnes qui ne sont pas encore intervenues sur le sujet lors des différents comités compris dans le tableau suivant.





ÉTAPES	DESCRIPTION	DURÉE ET NOMBRE D'INTERVENTIONS PAR MEMBRE		
PRÉSENTATION DU DOSSIER	La ou les personnes ressources présentent le point.	X 2 tours de 2 minutes maximum chacun.		
COMITÉ PLÉNIER DE QUESTIONS ET COMMENTAIRES	<ul> <li>Les membres peuvent formuler des commentaires d'ordre général sur le sujet présenté.</li> <li>La ou les personnes ressources répondent aux questions posées.</li> </ul>			
COMITÉ D'ANNONCE DE PROPOSITIONS	<ul> <li>Les membres de l'instance peuvent formuler des propositions en lien avec le dossier présenté.</li> <li>Considérant la difficulté à traiter les propositions reçues lors de cette session, les amendements aux propositions principales sont recevables uniquement lors du point concernant l'adoption de l'ordre du jour et sur des propositions privilégiées. Sinon, la ou le membre devra formuler une proposition indépendante, qui sera alors traitée en contre-proposition ou en proposition complémentaire.</li> <li>Les propositions doivent être soumises par écrit sur les formulaires fournis à cet effet (en salle ou selon les règles de l'assemblée virtuelle).</li> <li>Après chaque proposition, la présidence d'assemblée demande si une ou un membre désire les appuyer. Seules les propositions dûment appuyées sont mises en débat.</li> <li>Pour qu'elle puisse être débattue lors de la session principale de l'assemblée, chaque nouvelle proposition devra être appuyée de nouveau par des membres présent-e-s à la session principale.</li> </ul>	Dictée de la ou des propositions, suivie d'une expli cation de 2 minutes pour l'ensemble des proposi- tions d'une ou d'un même membre.		
ORDONNANCEMENT	La présidence d'assemblée présente ensuite l'ordre dans lequel les propositions seront mises aux voix ainsi que l'effet du résultat de chaque vote sur les autres propositions.	X		
ASSEMBLÉE DÉLIBÉRANTE	• Les membres se prononcent pour ou contre les propositions mises en débat.	1 tour d'un maximum de 2 minutes.		
DROIT DE RÉPLIQUE	<ul> <li>Les membres qui ont fait des propositions peuvent se prévaloir d'un droit de réplique pour les défendre et l'intervention doit porter uniquement sur celles-ci.</li> <li>Les droits de réplique sont accordés dans l'ordre où les votes seront appelés sauf pour le dernier droit de parole lié à la proposition principale qui est toujours accordé en dernier.</li> <li>Les droits de réplique sont accordés même en cas de demande de vote.</li> </ul>	1 tour d'un maximum de 2 minutes par personne proposeuse dont la proposition a été contestée.		
VOTE	<ul> <li>Chaque vote est appelé par la présidence d'assemblée.</li> <li>À l'exception des résultats de votes concernant l'ordre du jour ou des propositions privilégiées qui sont proclamés par la présidence d'assemblée, les résultats des votes sont gardés secrets et ajoutés à ceux de la session principale, si les propositions sont en débat.</li> <li>Le vote nominal ne peut être demandé lors d'une assemblée.</li> <li>En cas d'égalité des voix, uniquement lors des votes concernant l'ordre du jour ou les propositions privilégiées, la présidence d'assemblée demande à la présidence du syndicat si elle exerce le vote prépondérant que lui confèrent les</li> </ul>	X		

# TABLEAU SYNTHÈSE DES TERMES LES PLUS UTILISÉS DES ASSEMBLÉES D'UNITÉ DE NÉGOCIATION (AUN) ET DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE (AG)

• SESSION PRÉLIMINAIRE •

	TYPES D'INTERVENTIONS	DÉCISION DE LA PRÉSIDENCE D'ASSEMBLÉE	VOTE SANS DISCUSSION	DISCUSSION ET VOTE	MAJORITÉ SIMPLE, 2/3, 1/3 DES VOTES EXPRIMÉS	PERSONNE QUI APPUIE	RECEVABLE EN COMITÉ D'ANNONCE DE PROPOSITIONS	RECEVABLE EN DÉLIBÉRANTE	RECEVABLE EN TOUT TEMPS *	RECEVABLE APRÈS LA PÉRIODE DE VOTE	SE PROPOSE ENTRE DEUX POINTS	RE DES	RECEVABLE UNIQUEMENT LORS DU POINT CONCERNÂNT L'ORDRE DU JOUR OU LORS DE PROPOSITIONS PRIVILÉGIÉES	EXPLICATIONS
	Proposition principale			X	MS	Χ	Χ					X		Pose la question en débat. Les propositions du CA sont traitées en principales. Elles doivent être proposées et appuyées par des membres présent·e·s à la session préliminaire.
	Proposition d'amendement	Χ		Χ	MS	X	X					Х	Χ	Vise à modifier une proposition, en ajoutant, retranchant ou rem- plaçant une partie de celle-ci.
	Contre-proposition	Χ		Χ	MS	X	X					X		Vise à faire adopter une position contraire à une proposition principale. Elle se vote, s'il y a lieu, après la principale visée.
	Proposition complémentaire	X		X	MS	X	X					X		Vise à ajouter une proposition à la principale sans modifier la question à l'étude.
Г	Proposition de sous-amendement	X		Χ	MS	X	X					Х	X	Vise à modifier un amendement, en ajoutant, retranchant ou remplaçant une partie de celui-ci.
OIRES —	Remise			Χ	MS	Χ	Х	Х				X		Vise à reporter à un moment précis la discussion ou la décision sur le sujet en débat. Peut être remise à l'intérieur d'une même réunion.
ROPOSITIONS DILATOIRES	Dépôt			Χ	MS	X	X	Χ				X		Vise à disposer d'une question sans se prononcer sur le mérite de celle-ci.
OSITION	Référence			Χ	MS	X	X	X				X		Vise à référer la question pour étude ou pour décision à une autre instance ou à un comité.
PROP	Demande de vote **		X		2/3			X				X		Vise à mettre aux voix la question en débat sans autre discussion. La personne proposeuse ne peut pas intervenir sur la question en débat.
	Question de privilège	Χ							Х					Vise à faire respecter les droits et la dignité des individus, le décorum (bienséance), l'ordre, les conditions matérielles, etc.
	Point d'ordre	Χ							X					Vise à faire respecter les règles et les procédures de l'instance.
	Rappel du vote	Χ											Χ	Vise à vérifier le résultat, immédiatement après la proclamation du résultat. Les résultats seront alors énoncés numériquement.
/ILÉGIÉES -	Appel de la décision de la présidence		X		MS				X					Vise à renverser la décision de la présidence. Cette dernière justi- fie d'abord les motifs à l'appui de sa décision et l'intervenante ou l'intervenant explique ensuite son appel.
PROPOSITIONS PRIVILÉGIÉES	Reconsidération de l'ordre du jour			Χ	2/3	Χ					Χ			Vise à changer l'ordre du jour adopté (ordre, ajout ou retrait d'un point, etc.). Si ce point est accepté, toute nouvelle proposition sera considérée.
ROPOSI	Suspension des règles			Χ	2/3	Χ			X			X		Vise à faire changer exceptionnellement et temporairement les règles de procédures.
	Reconsidération			X	2/3	X					X			Vise à faire reprendre la discussion et la décision sur une question déjà débattue. Aucune intervention sur le fond ne doit être faite.
	Ajournement			Χ	MS	Χ					X	Х		Vise à suspendre temporairement l'assemblée en cours pour la poursuivre plus tard. L'ajournement doit avoir une durée précise.
	Levée de l'Assemblée			X	2/3	Х					Х			Vise à mettre fin à l'assemblée. Peut être constatée par la présidence.
- 1	Intervention extraordinaire	X												Vise à intervenir sur une question non prévue à l'ordre du jour et de l'intérêt commun. La demande d'intervention est adressée à la présidence d'assemblée avant le début de la séance.
	Huis clos			X	MS	Х			X					Vise à restreindre les débats aux personnes désignées par l'Assemblée. Peut être amendé.
	Vote secret			X	1/3		X	Χ				X	Χ	Vise à ce que le vote se prenne secrètement. Se prend en premier. Se discute en premier lieu en cas de demande de vote.
	Dissidence									X			Х	Vise à exprimer son désaccord à se rallier à une décision majoritaire de l'assemblée. S'exprime verbalement et peut être motivée par écrit seulement. Le texte doit alors être envoyé à l'Alliance dans les dix jours suivant l'assemblée pour être annexé au procès-verbal.

- \* Lorsque le processus de vote est amorcé, aucune intervention ne peut être acceptée. Seul le rappel du vote peut être demandé.
- \*\* Un minimum de cinq interventions en délibérante est requis avant que ne soit recevable la demande de vote.



